

Paris, le

08 DEC. 2016

N/Réf :ND/SR/SC

Madame le Directeur général,

C'est avec un grand intérêt que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a pris connaissance du plan d'action pour la petite enfance présenté par la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes. Les objectifs et les pistes de travail répondent à plusieurs des préoccupations exprimées par les élus locaux.

Vous connaissez l'implication des élus du bloc communal dans le développement d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance. Ils portent une large part des structures existantes et sont, chaque année, à l'origine de près de la moitié des places créées. Les communes jouent également un rôle actif dans le soutien aux structures associatives, auxquelles elles apportent des subventions conséquentes, et aux structures privées à but lucratif via des réservations de places qui stabilisent leur équilibre financier.

Néanmoins, l'engagement du bloc communal en faveur de la petite enfance est mis à mal par les règles de co-financement imposées par la CNAF qui s'avèrent difficilement conciliables avec les missions d'un service public tels que souhaité par les élus locaux (large amplitude horaire, permanence, réponse à l'urgence sociale...).

La logique sociale, en direction des administrés, pourtant également défendue par la branche famille, est, en effet, fragilisée par la logique purement comptable de tarification à l'heure imposée par la CNAF qui contraint les élus à prendre des décisions contraires à l'intérêt des familles (réduction de l'amplitude d'ouverture, fermeture pendant les vacances...).

Même s'ils sont particulièrement attentifs à l'efficacité de la dépense publique et reconnaissent donc l'importance de parvenir au plus faible écart possible entre les heures réservées par les familles et les heures effectivement consommées, ils estiment que cette facturation à l'heure est inadaptée aux obligations de service des EAJE ainsi qu'aux pratiques réelles des parents.

Monsieur Daniel LENOIR
Directeur Général de la CNAF
32 Avenue de la Sibelle
75014 PARIS

Il est très difficile pour les gestionnaires d'anticiper chaque jour le nombre d'enfants présents dans les structures qu'ils gèrent et de trouver des enfants à accueillir sur des créneaux délaissés, souvent sans préavis, par les familles. Les élus doivent désormais faire face à des familles de plus en plus attentives aux heures qu'elles consomment et qui ne respectent pas toujours les contrats les liant à la structure ou le modifiant dès qu'elles ont la possibilité de recourir à un mode de garde alternatif.

Face à ces constats alarmants, l'AMF se réjouit que le plan d'action pour la petite enfance prévoit l'adaptation éventuelle des modalités actuelles de financement des EAJE, dans le cadre de la préparation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la branche famille. L'AMF ne peut que souhaiter que la CNAF prenne activement part à ces réflexions.

Les gestionnaires ne peuvent continuer à absorber seuls les conséquences financières résultant, d'une part, de l'évolution des besoins des familles et, d'autre part, de l'impossible conciliation d'une logique purement comptable et d'une logique sociale, d'autant que le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat contraint les communes et intercommunalités à réaliser d'importants arbitrages financiers.

Il est indispensable, comme le prévoit le plan petite enfance, que l'AMF soit associée, ou à tout le moins consultée, lors du bilan de la COG actuelle et de l'élaboration de la prochaine, au regard du rôle que joue le bloc communal dans la réalisation des objectifs fixés et de son investissement financier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


André LAIGNEL
Premier Vice-Président délégué


François BAROIN
Président